



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/95
11 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 43 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.57 et Add.1)]

53/95. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti»,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 25 novembre 1998, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti jusqu'au 30 novembre 1999,

Prenant note également des résolutions pertinentes adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale demeure le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Rendant hommage au peuple et aux autorités d'Haïti pour les efforts qu'ils accomplissent en vue d'affermir la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'état de droit,

Soulignant l'importance du rôle revenant aux autorités haïtiennes pour ce qui est de mettre en train et de mener à bien la réforme judiciaire, sans laquelle l'assistance de la communauté internationale ne saurait avoir les effets souhaités,

Gravement préoccupée par l'impasse politique prolongée, qui compromet le développement et la consolidation des institutions démocratiques en Haïti,

Approuvant résolument l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains continuent de donner à l'action que la communauté internationale mène en vue de favoriser le progrès social, économique et politique en Haïti,

Se félicitant des efforts que les États continuent de déployer en vue d'apporter une aide humanitaire et une coopération technique au peuple haïtien,

Approuvant pleinement la contribution que la Mission civile internationale en Haïti, son directeur exécutif et son personnel, ainsi que la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein exercice des droits de l'homme et au rétablissement complet de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Encourageant la poursuite de la coopération entre la Mission civile internationale en Haïti, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et d'autres entités qui participent au renforcement des institutions, notamment à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹ et de la demande que le Président de la République d'Haïti a adressée au Secrétaire général et qui figure à l'annexe de ce rapport,

Soulignant combien il importe de continuer d'améliorer la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, et notant que les autorités haïtiennes demeurent attachées à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales et au renforcement de la responsabilité,

1. *Accueille avec satisfaction* la recommandation que le Secrétaire général formule dans son rapport¹, tendant à proroger d'un an le mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti, qui a pour tâches:

a) D'aider, à titre prioritaire, les autorités haïtiennes à renforcer les institutions, notamment en apportant une assistance technique aux organes de l'appareil judiciaire et en les conseillant, dans le cadre de la réforme judiciaire;

b) D'appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de défense des droits de l'homme, afin de favoriser l'avènement d'un climat de liberté et de tolérance propice au raffermissement d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

c) De vérifier qu'Haïti respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

¹ A/53/564.

2. *Décide* d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1999, selon le mandat et les modalités de fonctionnement actuels de la Mission;

3. *Engage instamment* les autorités et les dirigeants politiques à poursuivre les efforts qu'ils accomplissent en vue de trouver un compromis qui mette fin à la crise politique;

4. *Demande* aux autorités haïtiennes de mobiliser la volonté politique nécessaire pour assurer la poursuite de la réforme et le renforcement du système d'administration de la justice d'Haïti, y compris l'amélioration des prisons du pays;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre deux rapports sur l'application de la présente résolution et, dans le cas du premier rapport, qui devra être présenté le 15 mai 1999 au plus tard, sur les moyens par lesquels la communauté internationale peut continuer de concourir aux tâches énoncées au paragraphe 1 ci-dessus;

6. *Réaffirme une fois de plus* la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de coordonner les efforts que les organismes des Nations Unies accomplissent en vue d'apporter une aide humanitaire à Haïti et de contribuer à son développement;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

82^e séance plénière
8 décembre 1998